

**DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE  
ET DES ARCHIVES**

---

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1312-2023 ET 1323-2024**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance ordinaire du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- « **Règlement numéro 1312-2023 sur la gestion contractuelle** »

Le présent règlement a pour objet :

- Le présent règlement a pour objet de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* et d'assurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux en approvisionnement de biens, de services et de travaux de construction.

- « **Règlement numéro 1323-2024 modifiant le règlement 1202-2020 relatif aux animaux (rm-ctr-302)** »

Le présent règlement a pour objet :

- Le présent règlement a pour objet de modifier des articles afin de le rendre conforme aux nouveaux termes du comité et de modifier certaines dispositions.

**QUE** lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**QUE** toute personne intéressée peut consulter les règlements numéros 1312-2024 et 1323-2024, sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis ou par consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca).

Attesté à Contrecoeur, ce 15 décembre 2023

---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière

**DIRECTION DU GREFFE  
ET DES ARCHIVES**

---

**AVIS PUBLIC**  
**RELATIF À LA PROMULGATION DU**  
**RÈGLEMENT 1310-2023**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné greffier de la Ville de Contrecœur que lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« **Règlement numéro 1310-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe « a »** ».

**QUE** la MRC de Marguerite-D 'Youville a approuvé le règlement numéro 1310-2023 le 14 mars 2024 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1310-2023 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis ou par consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande à l'adresse : [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca)

**QUE** ledit règlement est entré en vigueur le 15 mars 2024, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Marguerite-D 'Youville.

Attesté à Contrecœur, le 25 mars 2024



---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière



**Contrecœur**  
sur le fleuve

**DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE  
ET DES ARCHIVES**

---

**AVIS PUBLIC**

**RELATIF À LA PROMULGATION DU  
RÈGLEMENT 1320-2024**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Contrecœur que lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**« Règlement numéro 1320-2024 empruntant au plus 587 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux »**

**QUE** l'objet du règlement d'emprunt numéro 1320-2024 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement d'emprunt numéro 1320-2024, après avoir été présenté aux personnes habiles à voter sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c.E-2.2)*, le 22 février 2024, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 mars 2024 (M606461).

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1320-2024 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis ou par consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca).

**QUE** le règlement d'emprunt numéro 1320-2024 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Attesté à Contrecœur, ce 25 mars 2024

  
Me Magalie Hurteau,  
Greffière